

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023 À 19 H 30**

Présents :

- . Gilbert LORHO, Maire.
- . Bernard RIBAUD, Marie-Andrée QUINIOU, Bruno L'HER, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Sylvie LASTENNET, adjoints au Maire.
- . Noël ADAM, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Jean-Yves LE MENE, Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle PLENIERE, Yannick CAOUDAL, Guenhaëlle PEDRONO, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, Aurélien LE BRETON, conseillers municipaux.

Absents :

- . Laurence RESNAIS qui a donné pouvoir à Marie-Andrée QUINIOU
- . Guénaëlle DOLOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
- . Sandrine GOUBAUD qui a donné pouvoir à Monique THIRE
- . Raymond CASTENDET qui a donné pouvoir à Aurélien LE BRETON
- . Charlotte BERVAS qui a donné pouvoir à André GUILLEMOT
- . Cindy JACQUET qui a donné pouvoir à Bruno L'HER
- . Annick NEUMAGER qui a donné pouvoir à Gilbert LORHO
- . Gaëlle BUCH qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Aurélien LE BRETON

1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 :

Jean-Louis BERTHOU veut ajouter les motifs pour lesquels la mutation du site APF de Luscanen à destination de construction de logements n'a pas pu aboutir. Le Maire lui répond que s'agissant d'une opération privée, le conseil municipal n'a pas à en connaître les motifs.

Approuvé à l'unanimité.

2 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU MORBIHAN :

Qu'une collectivité territoriale en soit propriétaire ou non, le rôle des élus locaux est fondamental dans la politique forestière territoriale. Les collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Une association a été créée en ce sens dans le département du Morbihan le 20 février 2023.

L'adhésion à l'association départementale emporte adhésion à la Fédération Nationale.

Le coût total annuel de l'adhésion est de 500 €.

La commune de Ploeren est aujourd'hui propriétaire d'une vingtaine d'hectares de bois et futaies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ADHERER** à l'association des Collectivités Forestières du Morbihan ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, et d'en respecter les statuts ;
- de **VERSER** la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion ;
- de **DESIGNER** Gilbert LORHO, Maire, comme représentant titulaire de la collectivité auprès des instances précitées et, André GUILLEMOT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, comme représentant suppléant auprès des instances précitées.

Approuvé à l'unanimité.

3 - ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE ET BILAN ENERGETIQUE DE GMVA :

Les objectifs de diminution des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables (EnR) fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) nécessitent l'implication volontariste des communes aux côtés de l'agglomération. La hausse des prix de l'énergie et la mise en place des plans de sobriété énergétique ont aussi démontré ces derniers mois qu'une action ambitieuse et de long terme sur la maîtrise des consommations énergétiques était indispensable.

GMVA propose aux communes le renouvellement sur 3 années de la Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée pour permettre aux communes de disposer d'un accompagnement continu pour une gestion optimale du patrimoine communal.

Le coût du service est entièrement pris en charge par GMVA.

Les communes adhérentes disposent ainsi d'un regard et d'une analyse sur les consommations et dépenses d'énergie, mais aussi d'un esprit critique sur les projets de construction et de rénovation, ainsi que sur les projets de développement des énergies renouvelables.

Sont joints, en annexes :

- une synthèse de la Convention d'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) ;
- le modèle de convention entre GMVA et chaque commune ;
- un cahier de recommandations types pour l'élaboration de programmes CCTP de projets de construction et de rénovation de bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ADHERER** au service de GMVA de Conseil en Energie Partagé selon les conditions et modalités du modèle de convention joint en annexe ;
- de **NOMMER** Madame Sylvie LASTENNET « référence élu(e) » de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4 - AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

La loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci, tout aussi légitime, des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa révision tous les 6 ans.

Le projet de schéma 2023-2029 fixe de nouvelles orientations à l'échelle départementale en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que d'actions à caractère socio-éducatif. Il s'agit notamment de :

- Amplifier l'offre d'accueil pour les grands passages estivaux ;

- Poursuivre le développement de l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année ;
- Engager une réflexion pour favoriser la convergence des pratiques ;
- Faciliter l'accès au droit commun en encourageant la médiation de proximité ;
- Améliorer la gouvernance par le recrutement de deux coordinateurs départementaux, financés par l'Etat et le Département.

Au regard de la capacité d'accueil existante et des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé, le projet de schéma départemental 2023-2029 ci-joint prescrit les orientations suivantes à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

Grands passages :

- Missions évangéliques : mise aux normes du terrain d'Elven avec le décret du 5 mars 2019
- Groupes familiaux : mise à disposition de 3 terrains, pour une capacité totale de 3 ha dont ceux existants sur les communes de Sarzeau et Grand-Champ. Un terrain pérenne sera aménagé sur la commune de Surzur concernée par des obligations nouvelles d'accueil (franchissement du seuil de 5000 habitants). Dans l'attente de son ouverture, l'accueil tournant sera poursuivi.

Habitat diversifié :

- Terrains familiaux : réhabilitation de l'aire permanente de Plougoumelen-Ploeren en 6 terrains locatifs de 3 emplacements chacun (reprise de la prescription introduite dans le précédent schéma en cours d'exécution). Ces terrains viendront compléter l'offre mise à disposition sur les communes d'Arradon et Plescop

Aires permanentes :

- Préconisation d'engagement d'une réflexion pour la réhabilitation de l'aire de Vannes avec une relocalisation souhaitable
- A noter que les aires de Saint-Avé, Theix-Noyal, Séné et Sarzeau ne font pas l'objet de prescriptions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de DONNER un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 annexé et sa déclinaison sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Approuvé à l'unanimité.

5 - AUTORISATION DONNEE A L'EPF DE CEDER LES PARCELLES AD 274 ET AD 278 A MONSIEUR ARHUERO JACKY :

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral de carence du 21 décembre 2020, Monsieur le Préfet du Morbihan a délégué, par arrêté du 27 janvier 2021, à l'EPF Bretagne le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU à dominante logements du PLU de la commune de Ploeren.

Une convention opérationnelle quadripartite Etat, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, commune de Ploeren, EPF Bretagne a été signée le 11 mai 2021 avec pour objectif de rattraper le retard pris dans la production de logements locatifs sociaux.

A la demande de la commune de Ploeren, l'EPF Bretagne a exercé le droit de préemption urbain, par décision du 17 janvier 2023, sur une maison d'habitation située 22 rue Ker Anna, cadastrée AD 27-280-281-274-275-276-277-278 d'une contenance globale de 1 245 m², au prix de 420 000 €, régularisé par acte authentique de vente en date du 23 mars 2023.

M. et Madame ARHUERO, propriétaires riverains de l'opération d'aménagement, ont demandé à disposer d'une emprise de terrain nu de 75 m² pour agrandir leur jardin et, éventuellement, envisager la construction d'un logement. Cette requête n'obère pas le futur projet d'aménagement envisagée par la commune.

La collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune de PLOEREN	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
AD 274	28 m ²
AD 278	47 m ²
Contenance cadastrale totale	75 m²

Pour mener à bien le projet de renouvellement urbain du secteur de la place Armor, dans le cadre de la carence SRU, la commune de Ploeren a sollicité l'EPF Bretagne pour exercer le droit de préemption, acquérir et porter les emprises foncières nécessaires au rattrapage dans la production de logements locatifs sociaux ;

La demande du propriétaire ne compromet pas la faisabilité de l'opération d'aménagement, il convient que l'EPF Bretagne revende à M. ARHUERO les biens suivant actuellement en portage,

Commune de PLOEREN	
Parcelle	Contenance cadastrale en m ²
AD 274	28 m ²
AD 278	47 m ²
Contenance cadastrale totale	75 m²

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 17 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (17 250,00 €) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 17 250,00 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 €.

La convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 mai 2021, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne sur les communes carencées au titre de la loi SRU :

- 100% de logements locatifs sociaux dont :
 - au minimum 30% de logements locatifs sociaux de type PLAI,
 - au maximum 30% de logements de logements locatifs sociaux de type PLS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, à Monsieur et Madame ARHUERO Jacky, des biens cadastrés section AD n°274-278 d'une contenance globale de 75 m²,
- d'**APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 17 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (17 250,00 €) TTC à ce jour ;
- d'**APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (17 250,00 €) TTC, à Monsieur ARHUERO Jacky demeurant 1 chemin du manoir de cardelan à Baden (56870).

Approuvé à l'unanimité.

6 - ACQUISITION GRATUITE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DEUX PARCELLES INTEGREES DANS L'EMPRISE FONCIERE DE LA ROUTE DE PROPRIENDO :

Monsieur et Madame Armand LE MELLECC, domiciliés 15, rue de Propriendo en Ploeren, ont exprimé leurs souhaits de cession à titre gratuit, à la commune, de deux petites parcelles de terre cadastrées E 1175 et E 1169 pour des superficies de respectivement 170 m² et 11 m². Ces deux parcelles sont comprises dans l'emprise foncière de la route communale de Propriendo. La cession est proposée dans un souci pour les vendeurs de régulariser une situation de fait.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune, gratuitement, des deux parcelles concernées, pour une surface totale de 181 m², et de les intégrer dans le domaine public communal. Les frais d'acte seront à la charge des demandeurs de la mutation : Monsieur et Madame LE MELLECC ;
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour faire aboutir la présente délibération et signer pour la commune l'acte de mutation.

Approuvé à l'unanimité.

7 - MODIFICATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE VANNES :

Les statuts de la mission locale du Pays de Vannes prévoient que la commune de Ploeren est représentée par trois délégués ;

La délibération n° 20/614 du conseil municipal du 8 juin 2020 a désigné les trois délégués de la commune pour siéger au sein de la mission locale du pays de Vannes. La délibération n° 22/103 du conseil municipal du 24 janvier 2022 a modifié les délégués de la commune.

Suite à la démission de M. Patrick MILLE, il est proposé au conseil municipal :

- de DÉSIGNER les trois délégués suivants :
 - . Mme Sylvie LASTENNET
 - . Mme Marie-Andrée QUINIOU
 - . M. Aurélien LE BRETON

Approuvé par :
25 voix POUR

4 ABSTENTIONS : Jean-Louis BERTHOU, Marie-Noëlle PLENIERE, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH.

8 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - SOUTIEN FINANCIER A LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE DOMAINE PRIVE POUR LA PERIODE DE MAI A NOVEMBRE 2023 :

Un courrier de la FDGDON du 27 mars 2023 encourage la commune à poursuivre la lutte les frelons asiatiques et indiquant les tarifs plafonds des désinsectiseurs ayant signé la charte avec la FDGDON 56 ;

Depuis 2021, Golfe du Morbihan - Vannes-Agglomération a décidé de ne pas reconduire le dispositif d'aide financière à la destruction des nids de frelons asiatiques, en raison de contraintes budgétaires ;

La délibération n°2022/703 du 4 juillet 2022 a validé le soutien financier à la destruction des nids sur le domaine privé pour la période de mai à novembre 2022.

- Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs, qui ont fait intervenir un prestataire agréé par la FDGDON 56, sur présentation de la facture réglée ;

- Montant de l'aide : 50 % du coût de la prestation dans la limite de la dépense éligible ;
- Barème des plafonds de dépenses éligibles :
 - . nids primaires (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) : 80 € TTC ;
 - . nids situés à moins de 8 mètres : 124 € TTC
 - . nids situés entre 8 à 15 mètres : 150 € TTC
 - . nids situés entre 15 à 20 mètres : 190 € TTC
 - . nids situés à plus de 20 mètres : 226 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de **POURSUIVRE** pour 2023, le soutien financier à la destruction des nids ;
- de **DECIDER** du versement d'une subvention selon les modalités fixées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

9 - ADMISSION EN NON VALEUR :

Bernard RIBAUD porte à la connaissance des membres du conseil municipal l'impossibilité dans laquelle se trouve le comptable de recouvrer les sommes suivantes :

- 0,00 € au compte 6541
- 975,93 € au compte 6542

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ADMETTRE** ces montants en non valeur afin de solder les titres émis ;
- d'**IMPUTER** cette dépense au compte 6542 du budget 2023 de la ville de Ploeren.

Approuvé à l'unanimité.

10 - VOTE DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2023 :

Annule et remplace la délibération n°23/304 du 20 mars 2023.

Il convient d'ajouter aux subventions accordées le 20/03/2023 :

- une subvention de 765 € (45 € par élève) au titre des fournitures scolaires au bénéfice de l'école Nicolazic - La Salle de Vannes ;
- une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Reconstitution Mémoire Passion.

Suite à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'économie et de l'Administration Générale du 24 mai 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ADOPTER** les subventions telles que présentées en annexe ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget prévisionnel 2023.

Approuvé à l'unanimité.

11 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX :

Annule et remplace la délibération n°23/306 du 20 mars 2023.

Considérant qu'une collectivité territoriale fixe librement les tarifs applicables à ses services publics facultatifs (accès aux équipements sportifs, école des sports ou de musique, etc...) et peut les augmenter selon les mêmes procédés ;

Considérant l'augmentation de l'indice des prix des dépenses communales sur 2022 de 7,2% (novembre 2022) ;

Suite à l'avis favorable de la commission des Finances, de l'économie et de l'Administration Générale du 24 mai 2023 ;

REVALORISATION DES TARIFS SERVICES ENFANCE JEUNESSE
(Accueil de loisirs, Accueil périscolaire et Passerelle)

TARIFS PERISCOLAIRES 2022-2023 :

La commune offre un large choix de structures et de services périscolaires. Chaque année une réflexion est menée afin de fixer les tarifs les plus adaptés aux services en tenant compte des besoins des usagers mais également de l'indice de prix des dépenses communales. En 2022, cet indice est en augmentation de 7,2%. Nous proposons d'appliquer cette hausse aux tarifs de l'accueil de loisirs, de la Passerelle et de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Enfin, afin de répondre aux exigences de la CAF, les tarifs appliqués sont établis en fonction du quotient familial.

Pour rappel, les tranches de quotient familial, en euros, appliquées depuis le 1er septembre 2011 sont les suivantes :

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour rappel, les tranches de quotient familial, en euros, appliquées depuis le 1^{er} septembre 2011 sont les suivantes :

Tranche	Mini	Maxi
A	0	490
B	491	815
C	816	1200
D	1201	1500
E	≥ 1501	-

➤ Accueil de loisirs sans hébergement (centre de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) :

Pour rappel : la facturation de l'accueil de loisirs se fait à la journée ou ½ journée.

Tranche de Q.F	ACCUEIL DE LOISIRS			
	½ journée		Journée hors repas	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
A	4,80 €	5,1 €	7,25 €	7,8 €
B	5,61 €	6,0 €	8,40 €	9,0 €
C	6,42 €	6,9 €	9,70 €	10,4 €
D	7,43 €	8,0 €	11,20 €	12,0 €
E et extérieurs	8,49 €	9,1 €	12,85 €	13,8 €

Impact : Augmentation de 30 à 60 centimes la demi-journée et de 52 à 92 centimes la journée

➤ Accueil périscolaire (garderie du matin et du soir de l'école Georges Brassens) :

Tranche	Mini	Maxi	Prix du ¼ Heure 2022/23	Prix du ¼ heure 2023/2024
A	0	490	0,22 €	0,23 €
B	491	815	0,27 €	0,29€
C	816	1200	0,32 €	0,34 €
D	1201	1500	0,38 €	0,41 €
E	1501	≥1501	0,43 €	0,46 €

Impact : Augmentation de 1 à 3 centimes par ¼ d'heure

➤ La passerelle (10-15 ans) :

Tranche de Q.F	mini	maxi	Tarifs 2022-2023			Tarifs 2023/2024		
			Demi-journée	Journée	Majoration sortie	½ journée	Journée	Majoration Sortie
A	0	490	1,58 €	3,16 €	3,70 €	1,7	3,4	4,0
B	491	815	2,11 €	4,22 €		2,3	4,5	
C	816	1200	3,15 €	6,30 €		3,4	6,8	
D	1201	1500	4,20 €	8,40 €		4,5	9,0	
E	1501	≥ à 1501 et extérieurs	5,26 €	10,51 €		5,6	11,3	

Impact :

De 30 à 75 centimes d'augmentation sur le tarif journée et 26 centimes pour la majoration de sortie

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	A		B		C		D		E et ext	
	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024	2022-2023	2023-2024
Prix avec abonnement	1,30 €	1,4 €	2,85 €	3,1 €	3,60 €	3,9 €	4,15 €	4,5 €	4,70 €	5,0 €
Prix sans abonnement	2,10 €	2,3 €	3,70 €	4,0 €	4,60 €	4,9 €	5,40 €	5,8 €	6,05 €	6,5 €

Abonnement restaurant scolaire :

2022 / 2023 : 39,50€ par enfant

2023/2024 : Proposition de 39,50€ par enfant. Pas de changement proposé. L'impact de l'inflation est reporté uniquement sur le prix journalier du repas.

Tarif personnel communal et stagiaire (hors agents de restauration) :

2022 / 2023 : 4,85€

2023/2024 : 5,20€

Personnel de restauration :

2022 / 2023 : 2,80€

2023/2024 : 3€

Adulte extérieur (en relation avec les activités municipales) :

2022 / 2023 : 7,80€

2023/2024 : 8,36€

TARIFS SEJOURS ETE 2023

Chaque année la commune permet aux enfants de 4 à 15 ans de profiter de séjours de vacances l'été.

En 2023, le choix de l'équipe s'est porté sur des séjours échelonnés sur les vacances d'avril et de juillet afin d'assurer la bonne tenue des structures d'accueil de loisirs fonctionnant sur les mêmes périodes (direction, animateurs référents...). De plus, une proposition d'un séjour court au parc du Futuroscope sera faite pour les vacances d'automne. Cette action était déjà mise en place avant la crise sanitaire et rencontrait un vif succès.

Les destinations et les propositions d'activités sont adaptées aux différentes tranches d'âge.

Cette année, trois séjours de cinq jours seront proposés aux enfants :

- Centre de vacances « La Pierre bleue » à Saint-Gildas-de-Rhuys (56)
- Centre de vacances « La Marjolaine » à La Turballe (44)
- Centre de vacances « Le domaine de la presqu'île » à Saint-Pierre-Quiberon (56)

Les enfants seront hébergés en structure rigide (bâtiments en dur ou mobile-home) et pourront profiter de la pension complète (petit-déjeuner, repas du midi, goûter et repas du soir). Les repas sont préparés sur place par le cuisinier de chaque site et pris dans un réfectoire collectif.

Les établissements sont équipés de salles d'activités et d'aires de jeux (terrain multisports, piscine...).

Séjour ALSH 5/6 ans (GS et CP) : 5 jours / 4 nuits

Dates : Du 17 au 21 avril 2023

Public concerné : 20 enfants de 5 et 6 ans

Lieu du séjour : Centre de vacances « La Pierre bleue » à Saint-Gildas-de-Rhuys (56)

Hébergement : Bâtiment dédié, chambre de trois à cinq lits

Transport : Car de la société Auray Voyages

Séjour ALSH 7-8-9 ans (CE1/CE2/CM1) ans : 5 jours / 4 nuits

Dates : Du 24 au 28 juillet 2023

Public concerné : 30 enfants de 7 à 9 ans

Lieu du séjour : La Marjolaine, centre PEP, La Turballe (44)

Hébergement : En dur, chambres de 4 à 6 places

Transport : Car de la société Auray Voyages

Séjour Passerelle du CM2 à la 3ème : 5 jours / 4 nuits

Dates : Du 31 juillet au 4 août 2023

Public concerné : 25 jeunes de 10 à 15 ans

Lieu du séjour : Centre de vacances, Le Domaine de la presqu'île, Saint-Pierre-Quiberon (56)

Hébergement : En mobile-home de 4 à 6 places

Transport : Car de la société Auray Voyages

Le coût global des trois séjours s'élève à 22 000€ réparti en frais de transport et en prestation de services (hébergement en pension complète et activités nautiques et de découverte) pour 75 enfants soit 293€ par enfant.

Je vous propose de fixer les tarifs des séjours, calculés suivant les tranches de quotient familial, de la manière suivante :

TARIFS :

TRANCHE QUOTIENT	Proposition TARIFS 2023 5 jours / 4 nuits	Reste à charge communal	Répartition en %	
			Familles	Commune
A de 0 à 490 €	131,8 5€	161,15 €	45%	55%
B de 491 à 815 €	146,5 €	146,5 €	50%	50%
C de 816 à 1200 €	161,15 €	131,85 €	55%	45%
D de 1201 à 1500 €	176 €	117 €	60%	40%
E supérieur à 1501 €	190,66 €	102,33 €	65%	35%
Extérieurs	293,00 €	0 €	100 %	0%

Un acompte de 40€ sera payé sur la facture de mars pour le séjour d'avril et sur juin pour les séjours de juillet, le solde sera à payer à réception de facture après le séjour (avril et août).

Les tarifs proposés tiennent compte de la répartition en pourcentage du coût total du séjour par jeune. Les tarifs sont proposés en fonction du Q.F. et respectent une progressivité en pourcentage. Le tarif extérieur proposé est volontairement élevé afin de prioriser les jeunes Ploerinois.

Séjour court au parc du Futuroscope :

La commune propose un séjour court de deux jours et une nuit aux jeunes du CM2 à la 3^{ème} au parc d'attraction du Futuroscope. Le groupe partira de bonne heure le jeudi matin pour une arrivée au parc vers 10h30. Les jeunes auront accès directement au parc et pique-niqueront sur place.

La prestation comprend le repas du soir, la nuit d'hôtel, le petit-déjeuner et le repas du midi le lendemain avec un deuxième jour dans le parc. Le groupe sera de retour à Ploeren le vendredi en début de soirée.

Dates : Les 26 et 27 octobre 2023

Public concerné : de 24 à 30 enfants du CM2 à la 3^{ème}

Lieu du séjour : Parc du Futuroscope (85)

Hébergement : Hôtel du parc chambres de 4 à 6 places

Transport : Car de la société Auray Voyages

Le coût global du séjour s'élève à 204€ par enfant.

Je vous propose de fixer les tarifs des séjours, calculés suivant les tranches de quotient familial, de la manière suivante :

TRANCHE QUOTIENT	Proposition tarifs Futuroscope 2023 2 jours / 1 nuit	Reste à charge communal	Répartition en %	
			Familles	Commune
A de 0 à 490 €	91,80€	112,20€	45%	55%
B de 491 à 815 €	102€	102€	50%	50%
C de 816 à 1200 €	112,2€	91,80€	55%	45%
D de 1201 à 1500 €	122,40€	81,60€	60%	40%
E supérieur à 1501 €	132,60 €	71,40€	65%	35%
Extérieurs	204,00 €	61,20€	100	0%

Les tarifs proposés tiennent compte de la répartition en pourcentage du coût total du séjour par jeune. Les tarifs sont proposés en fonction du Q.F. et respectent une progressivité en pourcentage. Le tarif extérieur proposé est volontairement élevé afin de prioriser les jeunes Ploerinois.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

ADHESION A LA MEDIATHEQUE :

Tarification actuelle		Tarification à compter du 01/09/2023	
Catégories d'abonnement	Tarif	Catégories d'abonnement	Tarif
Adultes individuels	10 €	Adultes individuels	10,00 €
Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, ...)	0 €	Situation sociale particulière (minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, ...)	0,00 €
Jeunes 0-18 ans		Jeunes 0-18 ans	
Collectivité		Collectivité	
Courts séjours (3 mois)	5 €	Courts séjours (3 mois)	5,00 €
Extérieur	15 €	Extérieur	15,00 €

Pour toute catégorie (sauf extérieur), l'inscription se fait dans la commune de résidence, la carte est valable sur le pôle de rattachement.

Les personnels municipaux, les bénévoles et les nouveaux arrivants bénéficient de la catégorie « situation sociale particulière ».

DOCUMENTS NON RESTITUES OU DETERIORES A LA MEDIATHEQUE

DETERIORATION OU NON RESTITUTION	01/09/2023
Si le prix du bien ne peut être établi :	
* livre enfant	8,00 €
* livre adulte	17,00 €
* revue	4,00 €
* CD	15,00 €
* DVD	35,00 €

**Prix du bien vendu en librairie ou sur catalogue fournisseur*

Médiathèque / Espace multimédia

- . Impression de la page en noir et blanc..... 0,10 €
- . Impression de la page en couleur 0,30 €
- . Impression 3D 1€/15 minutes

PRET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE A MEDIATHEQUE

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

A compter du 1^{er} septembre 2023, la médiathèque va mettre à disposition des instruments de musique Il sera proposé 5 sets d'instruments comprenant chacun : un instrument, un support, une méthode d'apprentissage ; parfois aussi une housse et/ou un ampli.

Il est proposé d'instituer des tarifs moyens de remboursement en cas de détérioration non réparable ou de non restitution.

	guitare classique enfant	guitare classique adulte	guitare électrique	basse électrique	clavier	coût moyen
Instruments	140,00 €	160,00 €	270,00 €	280,00 €	270,00 €	224,00 €
Housse	24,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00 €	36,00 €
Support	23,00 €	23,00 €	23,00 €	23,00 €	40,00 €	26,40 €
Méthode d'apprentissage	21,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	25,00 €
Ampli	0,00 €	0,00 €	170,00 €	140,00 €	0,00 €	155,00 €
Coût total	208,00 €	249,00 €	529,00 €	509,00 €	336,00 €	366,20 €

TARIFS REMBOURSEMENT POUR LES JEUX PERDUS OU DETERIORES

Tarif applicable au 1^{er} juillet 2023

Objet	Prix
Tarifs de remboursement pour les jeux perdus ou détériorés à la médiathèque suite à l'ouverture de la ludothèque	35€

TARIFS REMBOURSEMENT CLES ET BADGES DES SALLES MUNICIPALES

Objet	Prix
Tarif pour un badge	10 €
Tarif pour une clé	145 €

Cette obligation de remboursement des badges et clés sera notifiée notamment dans le règlement intérieur du Triskell, du Spi et du Raquer.

MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

LE SPI

Tarifs de location journalière :

	Tarifs 2022			Tarifs 2023		
	Location inférieure à 4 heures de réservation	Location comprise entre 4 et 8 heures de réservation	Location au-delà de 8 heures de réservation	Location inférieure à 4 heures de réservation	Location comprise entre 4 et 8 heures de réservation	Location au-delà de 8 heures de réservation
Grande salle	290,00 €	410,00 €	530,00 €	311 €	439,5 €	568 €
Petite salle	85,00 €	165,00 €	245,00 €	91 €	176,9 €	263 €
Bar, office	60,00 €	125,00 €	190,00 €	64 €	134,0 €	204 €

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
GRANDE SALLE POLYVALENTE DU TRISKELL	360,00 €	385,90 €
PETITE SALLE POLYVALENTE DU TRISKELL	50,00 €	53,60 €

Il est précisé que chaque association ploerinoise de droit bénéficie de la gratuité de la totalité ou d'une partie des locaux, une fois par an, (du 1^{er} juin au 31 mai) pour les manifestations qui n'entrent pas dans l'objet de l'association.

Abattement tarifaire :

Si la manifestation est organisée par une association ploerinoise de droit, (à partir de la deuxième manifestation qui n'entre pas dans l'objet de l'association) : 50% de réduction sur le coût total.

Frais annexes éventuels :

A) Forfait de l'immobilisation du bâtiment pour préparation et remise en état :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1 - Par demi-journée	80,00 €	86 €
2 - Par journée	160,00 €	172 €

B) Caution d'un montant maximum de 475,00 €, qui pourra être retenue dans les conditions suivantes :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
. En cas de nettoyage des abords par le personnel communal	160,00 €	171,50 €
. En cas de dégradations sur le bâtiment (Franchise de l'assurance communale)	160,00 €	171,50 €
. En cas de dégâts sur la sonorisation du bâtiment (Franchise de l'assurance communale)	160,00 €	171,50 €

MISE A DISPOSITION DE TABLES ET BANCS

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

. Pour les associations ploerinoises

Prêt gratuit.

Versement d'une caution de 86€ à la réservation, non encaissée et rendue à l'intéressé, si le matériel est restitué en bon état.

. Pour les personnes privées et associations extérieures

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Par table	2,40 €	2,60 €
Par banc	0,90 €	1,00 €
Caution	80,00 €	85,80 €

Versement d'une caution de 86,00 € à la réservation, non encaissée et rendue à l'intéressé, si le matériel est restitué en bon état.

Dispositions diverses

Pour tous, la durée maximum de la mise à disposition est de 48 heures.

Pour tous, le matériel devra être pris et rapporté à l'atelier municipal : aucun transport ne sera effectué par les services techniques.

La réparation ou le remplacement du matériel endommagé pourront être facturés à l'utilisateur.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

DROITS DE PLACE : il est proposé d'annuler les tarifs ci-dessous, ceux-ci n'étant pas pratiques

. Mètre-linéairegratuit

. Emplacement pour chapiteau par jour.....gratuit

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Application d'une hausse de 7,2% (arrondi au centième) correspondant au panier du Maire.
Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2023.

Concessions	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Durée de 15 ans	110,00 €	117,90 €
Durée de 30 ans	220,00 €	235,80 €

Cases des columbariums	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Durée de 15 ans	390,00 €	418,10 €
Durée de 30 ans	780,00 €	836,20 €

Cavernes enterrées	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Durée de 15 ans	210,00 €	225,10 €
Durée de 30 ans	420,00 €	450,20 €

Il est précisé que, pour toutes les concessions et cases, une nouvelle durée peut être souscrite au terme de la première.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de FIXER, selon les modalités proposées, les tarifs appliqués pour les services communaux ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023.

Approuvé à l'unanimité.

12. ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS :

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDERANT la réussite au concours d'agent de maîtrise de des deux agents adjoints techniques ;

Monsieur Bernard RIBAUD présente le rapport suivant :

- Deux agents adjoint techniques titulaires du pôle technique-urbanisme ont réussi le concours d'agent de maîtrise cette année. Dans le cadre de la nomination proposée, il est nécessaire de renommer les deux postes :
 - Un chargé du suivi du patrimoine communal ;
 - Un chargé du plan de gestion différenciée.

Et de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, supprimer un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juillet 2023.

- Un adjoint technique titulaire du pôle technique urbanisme a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Dans le cadre de la nomination proposée, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2024 et supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet.
- Un agent adjoint d'animation principal de 1ère classe titulaire du pôle culture communication souhaite changer de filière en devenant adjoint administratif principal de 1ère classe. En effet dans le cadre du fonctionnement de son service, cet agent est devenu le binôme de l'agent adjoint administratif principal de 1ère classe de ce service.

Il convient donc, à partir du 1er juillet 2023 de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER les propositions ;
- de MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- de CHARGER Monsieur le Maire d'en fixer par arrêtés les modalités pratiques.

Approuvé à l'unanimité.

13. APPLICATION ET MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR CADRE D'EMPLOIS :

Annule et remplace la délibération n°23/203 du 23 janvier 2023

Quelques petites corrections sont apportées au tableau du RIFSEEP, joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 50.

Fait à PLOEREN, le 13 juin 2023

Le Maire,
Gilbert LORHO

Le secrétaire de séance,
Aurélien LE BRETON



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'de Breton', is written over the printed name of the secretary of the meeting.